



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 51/01

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Monsieur Thomas SCHUT, originaire des Pays-Bas.

Municipal responsable : M. le syndic Hans-Rudolf KAPPELER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

M. Thomas SCHUT a sollicité la naturalisation vaudoise et a demandé à la Municipalité à pouvoir être agrégé comme bourgeois de Prangins.

Le requérant, titulaire d'un permis C depuis sa naissance, le 1^{er} juillet 1987, a obtenu de l'Office fédéral de la Police, en date du 9 avril 2001, l'autorisation de se faire naturaliser dans le canton de Vaud. Cette demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996.

Monsieur Thomas SCHUT est né le 1^{er} juillet 1987 à Nyon. Il a été élevé par ses parents, en compagnie de sa sœur aînée, Sylvie. La famille réside à Prangins depuis le 25 octobre 1985. Dès 1992, Thomas suit le programme scolaire habituel, soit l'école enfantine, durant deux ans, puis les classes primaires, jusqu'à la 5^{ème} année. Actuellement, il suit la 7^{ème} année en section pré-gymnasiale au Collège de Nyon-Marens.

Le père, Monsieur Thomas Bernardus SCHUT, est né le 1^{er} octobre 1943. Il est arrivé en Suisse le 1^{er} juin 1969. M. SCHUT est propriétaire d'une maison sise chemin du Pelard 16, à Prangins, depuis 1985. Sur le plan professionnel, il est ingénieur pour le compte de l'Entreprise "Dupond de Nemours", à Genève.

La mère, Madame Annette Hendrika SCHUT, née Van den Berg, est née le 28 avril 1954. Elle est arrivée dans notre région en 1985. Au bénéfice d'une carte de légitimation du DFAE, elle a travaillé pour le compte de diverses organisations internationales implantées en terre genevoise. Actuellement, Mme SCHUT travaille à mi-temps, comme documentaliste, pour le Bureau International du Travail (BIT), à Genève.

Le requérant est honorablement connu et aucune plainte concernant sa conduite ou sa moralité ne nous est parvenue à ce jour.

M. Thomas SCHUT déclare être attaché à nos traditions et avoir le respect de l'ordre juridique suisse. Il est parfaitement assimilé à nos us et coutumes et rien ne saurait le différencier d'autres citoyens helvétiques. Les rapports qu'il a avec son pays d'origine sont purement familiaux.

M. Thomas SCHUT déclare qu'il effectuera son service militaire, si tel est le souhait des autorités. Il n'a qu'une appartenance sportive à des sociétés ou associations.

Il motive sa demande par le fait qu'il est né en Suisse et y a toujours résidé. A cet effet il se considère comme un Suisse, mais se rend compte, qu'administrativement parlant, il est étranger. A cela, il ajoute qu'il préfère la Suisse à son pays d'origine.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Thomas SCHUT et vous propose de fixer à Fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996 et de la circulaire n° 1283, du Service de l'Intérieur et des Cultes, de septembre 1999.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt. C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 51/01 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par M. Thomas SCHUT, originaire de Hollande,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à M. Thomas SCHUT, né le 1er juillet 1987, originaire de Hollande,
- 2/ de fixer à Fr. 100.-- la finance d'agrégation en application des dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996 et de la circulaire n° 1283, du Service de l'Intérieur et des Cultes, de septembre 1999.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 juillet 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

H.-R. Kappeler



Le secrétaire

A. Badel